ABC ENTRETIEN PISCINES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Chalon Route d'Ennezat
63720 CHAPPES

904 924 461 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 MARS 2025

Le 28 Mars 2025,

A 11 heures,

Monsieur Jean-Claude CHRETIEN, demeurant 2 Rue Champ Roche, 63720 CHAPPES,

Associé Unique de la société ABC ENTRETIEN PISCINES,

En présence de Monsieur Claude MARQUET, Président non associé de la Société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Rémunération du Président,**
- **Constatation de la démission du Directeur Général,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Claude MARQUET de son mandat de Président **à compter de ce jour**, décide qu'il exercera les fonctions de Président, sans limitation de durée.

Il accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Il aura les pouvoirs conférés à l'article 13.5 des statuts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé Unique décide que le montant de sa rémunération due au titre de ses fonctions de Président sera fixé ultérieurement, néanmoins il pourra dès à présent prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, suite à sa nomination en qualité de Président de la Société, présente sa démission au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société **à compter de ce jour**, et décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique,
M. Jean-Claude CHRETIEN